

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de construction du parc éolien
Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 sur le
territoire des municipalités régionales de comté de Témiscouata
et de Rivière-du-Loup par Énergie éolienne PPAW 2 inc.**

Dossier 3211-12-261

Le 27 mai 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2 par Énergie éolienne PPAW 2 inc. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) (LQE).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2023-11-13	Réception de l'avis de projet
2023-11-16	Délivrance de la directive ministérielle
du 2023-11-29 au 2023-12-29	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2024-01-18	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2025-04-24	Réception de l'étude d'impact
2025-04-28	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2025-08-11	Transmission à l'initiateur de projet du premier document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organisme concernés
2025-11-13	Réception des réponses au premier document de questions et commentaires fournies par l'initiateur de projet
2026-02-03	Transmission à l'initiateur de projet du deuxième document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organisme concernés
2026-03-12	Réception des réponses au deuxième document de questions et commentaires fournies par l'initiateur de projet

2026-04-24	Transmission à l'initiateur du troisième document de questions, commentaires et demandes d'engagement issu de la consultation des ministères et organisme concernés
2026-05-14	Réception des réponses au troisième document de questions, commentaires et demandes d'engagement fournies par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet visé consiste en l'aménagement du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2, développé par Énergie éolienne PPAW 2 inc., issue d'un partenariat égalitaire entre l'Alliance de l'énergie de l'Est et Énergies renouvelables Invenergy Canada. Il s'inscrit dans le contexte de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec visant à répondre à la croissance des besoins énergétiques du Québec et à soutenir les objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet vise ainsi à contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre les changements climatiques par la production d'énergie renouvelable. La puissance contractuelle prévue du parc est de 291,4 MW.

Le parc éolien serait implanté dans la région du Bas-Saint-Laurent, sur le territoire ancestral du Wolastokuk, incluant le territoire de Kataskomiq, ainsi que sur le territoire des municipalités régionales de comté de Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Il touchera les municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Pohénégamook, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Antonin et Saint-François-Xavier-de-Viger. Situé principalement en milieu forestier exploité, le projet prévoit un maximum de 61 éoliennes d'une hauteur maximale de 200 m. Les principales infrastructures comprennent les éoliennes, un réseau de chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain ainsi qu'un poste de raccordement au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Le parc serait localisé majoritairement sur des terres du domaine de l'État, avec une portion sur des terres privées, sur une zone d'étude totalisant 51 998,8 hectares.

Le début des travaux de construction est prévu à l'automne 2027, après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles. La mise en service du parc est anticipée pour décembre 2029. Le coût total de réalisation du projet est estimé à environ un milliard de dollars.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères et les organismes suivants :

- la Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste;
- la Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface;
- la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique;
- la Direction de l'expertise en valorisation et en élimination;
- la Direction des politiques de l'atmosphère;

- la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – Pôle d'expertise sur les impacts sociaux;
- la Direction principale des aires protégées;
- la Direction principale des espèces menacées ou vulnérables;
- la Direction principale des parcs nationaux;
- la Direction régionale des autorisations environnementales du Bas-Saint-Laurent;
- la Direction régionale de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- le ministère du Conseil exécutif;
- le ministère du Tourisme;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Environnement et changement climatique Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW 2 S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal*, par PESCA Environnement, avril 2025, 396 pages incluant 3 annexes;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW 2 S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Documents cartographiques*, par PESCA Environnement, avril 2025, 68 pages;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW 2 S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 : Études de référence*, par PESCA Environnement, avril 2025, 1870 pages;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW 2 S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Optimisation du projet et réponses aux questions et commentaires*, par PESCA Environnement, novembre 2025, 1058 pages incluant 12 annexes;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW 2 S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 : Réponses à la deuxième série de questions et commentaires*, par PESCA Environnement, mars 2026, 742 pages incluant 5 annexes;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE PPAW 2 S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 6 : Réponses à la troisième série de questions et commentaires*, par PESCA Environnement, mai 2026, 44 pages incluant 1 annexe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 16 novembre 2023.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début du mandat d'audience publique du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE).

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle et que le projet soulève des enjeux notamment en ce qui concerne le maintien de la biodiversité et de la connectivité écologique, la protection des milieux humides et hydriques, les impacts cumulatifs, le maintien des usages du territoire ainsi que de la qualité des paysages, qui suggèrent que la tenue d'une audience publique apparaît inévitable, nous recommandons de mandater le BAPE de tenir une audience publique sans que l'initiateur n'ait à entreprendre la période d'information publique, tel que le permet le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de la LQE.

Original signé

Catherine Gagnon, Biologiste, M. Sc.
Chargée de projets
Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques

Original signé

Marie-Josée Lavoie, Biologiste, M. Sc.
Analyste
Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques